

# NEWSLETTER

Veillez à la croissance de votre activité **HEBDO**



## L'ESPAGNE ADOPTE UN CONGÉ MENSTRUEL, UNE PREMIÈRE EN EUROPE



### DANS CE NUMÉRO

HAUSSE DU PLAFOND DU TAUX  
D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS POUR  
LES PME

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À  
L'APPRENTISSAGE : NOTIFICATION  
DES EFFECTIFS

TRÉSORERIE, INVESTISSEMENT ET  
CROISSANCE DES PME/TPE

DEUX SITES « PRO » FONT PEAU  
NEUVE

DIMINUTION DES CRÉATIONS  
D'ENTREPRISES ENREGISTRÉES EN  
JANVIER 2023

L'ABANDON DE POSTE CONSIDÉRÉE  
COMME DÉMISSION

Une grande première en Europe. Jeudi 16 février, l'Espagne est devenu le premier État à se doter d'un congé menstruel. Concrètement, il permettra aux Espagnoles sujettes à des règles douloureuses de demander un arrêt maladie signé par leur médecin traitant. Pour la ministre de l'Égalité, Irène Montero, il s'agit « d'un jour historique pour les avancées féministes ». Selon elle, cette mesure doit mettre fin au tabou autour des règles et des douleurs qu'elles peuvent générer.

En France, deux tiers des salariées sont favorables au congé menstruel. En effet, selon une enquête de l'Ifop, 66% des femmes interrogées souhaiteraient avoir recours au congé menstruel si elles en avaient la possibilité. 64% des femmes qui ont des règles douloureuses n'hésiteraient pas à prendre un tel congé.

Le congé menstruel pourrait être un réel progrès de la qualité de vie au travail, notamment au regard des chiffres relayés par Moonlikate, société spécialisée sur le sujet: 53% des femmes affirment souffrir de douleurs menstruelles lors d'un sondage Ifop d'octobre 2022, sur le sujet du congé menstruel ; 65% des femmes en activité salariée ont déjà été confrontées à des difficultés liées à leurs règles au travail ; 35% déclarent que leurs douleurs menstruelles impactent négativement leur travail ; 37% des salariées disent que la gêne des règles est sous-estimée en entreprise.

Une loi française n'est pas l'ordre du jour, reste la liberté aux entreprises de mettre en place, ou non, une telle disposition (déjà légalisée ailleurs : Japon, Corée du Sud, Taiwan...).



## Hausse du plafond du taux d'impôt sur les sociétés pour les PME

Depuis plus de 20 ans, les PME bénéficient d'un taux d'impôt sur les sociétés à un taux plus faible que les autres sociétés : 15% dans la limite d'un bénéfice de 38 120 €. L'article 37 de la loi de finances pour 2023 (loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022) a corrigé cette situation en portant ce seuil à 42 500 €. Ce seuil s'applique aux exercices clos au 31 décembre 2022.



## Contribution supplémentaire à l'apprentissage : notification des effectifs

Pour la première fois, la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) due au titre de l'année 2022 sera collectée par l'Urssaf lors de la déclaration en DSN de mars 2023 (exigible le 5 ou 15 avril 2023). La CSA ne concerne que les employeurs de 250 salariés et plus, redevables de la taxe d'apprentissage.

## Trésorerie, investissement et croissance des PME/TPE

Les dirigeants d'entreprises semblent un peu moins inquiets qu'en novembre au sujet de l'évolution de leur trésorerie au cours des prochains mois, même si elle reste plus tendue que d'ordinaire, rapporte le baromètre trimestriel de Bpifrance Le Lab. 72% des dirigeants prévoient des hausses de salaires cette année. Les trois quarts des PME anticipent une hausse leur facture d'électricité en 2023 et près de la moitié une dégradation de leur marge nette.



## Deux sites « pro » font peau neuve

**Portail pro**, le portail unique rassemblant la DGFIP, la Douane et l'Urssaf pour simplifier les déclarations et paiements des professionnels, propose de nouveaux services et un accès simplifié. Cette [nouvelle version](#) du site dispose notamment d'un tableau de bord dédié aux travailleurs indépendants.

**mon-entreprise.urssaf** : le comparateur de statut juridique en ligne aide les créateurs d'entreprise à choisir le statut juridique de leur entreprise qui déterminera à quel régime social le dirigeant va être affilié. Ce [comparateur](#), toujours en version bêta, vient d'être rénové.



## Diminution des créations d'entreprises enregistrées en janvier 2023

En janvier 2023, selon l'Insee, le nombre total de créations d'entreprises tous types d'entreprises confondus diminue de nouveau : -5,1 % après -3,3 % en décembre, en données corrigées des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables). Cette baisse marquée est due au fort repli des créations d'entreprises classiques (-7,8 % après +0,5 %) et à une nouvelle diminution des immatriculations de micro-entrepreneurs (-3,3 % après -5,6 %).

## L'abandon de poste considéré comme démission

Un abandon de poste décrit une situation dans laquelle un salarié quitte son poste de travail sans avoir prévenu ou obtenu l'autorisation de son employeur. Actuellement, il peut donner lieu à un licenciement ou une rupture anticipée de CDD pour faute grave ou lourde et permet potentiellement d'ouvrir un droit à l'assurance chômage. L'article 4 de la loi n° 2022-1 598 du 21 décembre 2022 prévoit une modification du traitement des salariés qui abandonnent leur poste. Après mise en demeure de leur employeur, ceux-ci seront désormais considérés comme démissionnaires et ne pourront donc plus ouvrir un droit à l'assurance chômage. Pour rappel, Seules les démissions légitimes et les démissions intervenues à compter du 1er novembre 2019 peuvent, sous certaines conditions (justifier d'une certaine durée d'activité ; poursuivre un projet de reconversion, de création ou de reprise d'entreprise), ouvrir des droits.

### AVEZ-VOUS VU CETTE INFO ?

Il s'agit des derniers jours pour déclarer son index de l'égalité professionnelle : depuis le 1er mars 2020, toutes les entreprises d'au moins 50 salariés sont concernées par cette obligation. Une fois calculé, cet index doit être déclaré, puis publié au plus tard le 1er mars suivant la période de référence.

